



NUMÉRO : 63

Paris, le 2 octobre 2018

Le Bulletin FRET à destination des UR, UAD, SF et militants

Dossier : L'accord collectif sur le travail à Temps Partiel des agents du cadre permanent - Réunion du 27 septembre 2018

Réunion : Comité de suivi Temps Partiel

Délégation UNSA : Bruno NIXI

Direction : Mme Anne BLANQUET (RH responsable du pôle Emploi et Compétences) ;

Ordre du jour de la réunion

Cette réunion a pour objet de s'assurer de la bonne application de l'accord RH00662 (Accord Collectif sur le travail à temps partiel). Cette réunion permet d'examiner notamment :

- le nombre et la localisation des agents volontaires,
- les difficultés d'application et les cas de refus,
- les entrées et sorties des dispositifs de temps partiel,
- le nombre et la localisation des embauches ainsi que les emplois tenus.

Cette réunion de la commission de suivi FRET a pour objectif d'analyser notamment les chiffres du second trimestre 2018.

A la lecture du tableau : Compensations Temps Partiel 2017 synthèse des décimales, nous avons un report décimal sur le premier trimestre 2018 de - **0,587**.

Nous constatons une nette diminution des agents à temps partiel. En effet, de nombreux agents font le choix de reprendre leur activité à plein temps. Il nous est actuellement impossible d'établir les causes de ces souhaits.

A la lecture de ces variations, pour le second trimestre le tableau fait apparaître un total de 17 variations de temps partiel.

Les Variations Temps Partiel. (Voir tableau ci-dessous) concernent pour la majorité, des TP des demandes pour élever un enfant.

L'examen des chiffres du troisième trimestre devrait nous permettre de dégager et dessiner une tendance tant en entrée qu'en sortie de TP.

Nous notons également que le souhait d'un temps partiel à 80% concerne principalement des agents de la filière TT et TM.

En résumé, à la lecture de la balance des demandes de TP, il n'y a donc pas d'unité à compenser pour retenir le recrutement d'un agent.

Nous avons demandé que le tableau de suivi des recrutements soit transmis lors de chacune des réunions de commission de suivi.

Il a été également demandé que soit fournie la synthèse des temps partiels avec la répartition Homme/Femme.

Ces points ont été actés par l'entreprise.

Sur les données chiffrées

A la lecture des documents : (Variation des temps partiels au cours du second trimestre 2018), il est constaté :

	Direction de FRET	Direction FRET AUTOCHEM	Direction FRET Charbon Acier	Direction Fret Sol et Rail	Direction Fret Combi-Express
Nouvelles demandes		7	1		
Réduction du Taux du temps de travail		1		3	
Reprise Temps Complet	1				
Augmentation du taux de la durée de travail		3		1	

Il n'y a pas eu de refus.

La commission de suivi se réunit une fois par trimestre.

La date de la prochaine commission est fixée au **mardi 6 novembre 2018**. Il nous sera présenté le suivi de la compensation Temps Partiel pour le troisième trimestre 2018. (Toutes les données dont la répartition Femmes/Hommes, nombre d'agents, localisation, etc...)

La délégation UNSA :

Bruno NIXI

Informations pratiques :

Le processus de demande de Temps Partiels est cadré par le RH 00662, Accord collectif sur le travail à temps partiel :

- La demande de temps partiel est effectuée par écrit (sur imprimé spécifique) auprès du directeur d'établissement (ou assimilé) au moins 2 mois avant le début de la période de travail à temps partiel souhaitée. (article 4.1)*
- Le directeur d'établissement (ou assimilé) dispose d'un délai d'un mois pour fournir sa réponse. (...) En cas de refus, celui-ci devra être exprimé au salarié par écrit et de façon motivée. En cas de difficulté, le salarié peut demander que sa situation soit examinée avec les délégués du personnel concernés. (article 4.2)*
- Le déroulement de carrière des salariés à temps partiel s'effectue dans les mêmes conditions que pour les salariés à temps complet et **sans discrimination**. Les périodes d'emploi à temps partiel n'ont pas de répercussions sur le calcul des anciennetés. (article V de l'annexe 1)*